

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><b>Nombre de membres</b></p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p>19</p> <p>En exercice</p> <p>19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p>10</p> <p><b>Date de la convocation</b></p> <p>13/11/2024</p> <p><b>Date d'affichage</b></p> <p>13/11/2024</p>	<p><b>EXTRAIT du REGISTRE</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 25 novembre 2024</b></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le 25 novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET.</p> <p><b>Absents excusés</b> : Séverine MENAND, Stéphane MERIEUX, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL.</p> <p><b>Absents</b> : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Lorène GUILLET</p> <p>Madame DEBIAS – SAID Sonia a été élue secrétaire de la séance.</p>
--	---

## 1\_ TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – MARCHE A BON DE COMMANDE

Rapporteur : Didier CORMORECHE, adjoint aux bâtiments

Au vu du contrat de sécurité signé avec la préfecture, il convient de « développer la vidéoprotection notamment aux endroits stratégiques et/ou vulnérables de la commune, identifiés par les référents ou correspondants sûreté de la gendarmerie, en partenariat avec les services de la mairie ».

Compte-tenu du diagnostic sécurité et du diagnostic de vidéoprotection de la gendarmerie, il convient de renforcer la vidéoprotection actuelle (10 caméras de vidéoprotection) par l'acquisition de caméras supplémentaires.

A la demande de la gendarmerie, il s'avère par ailleurs utiles d'investir, également, dans 4 caméras de lecteurs de plaques.

Un marché à bons de commande a été lancé avec un minimum de 100 000 € H.T. et un maximum de 300 000 € H.T.

Après consultation, 5 entreprises ont remis une offre.

Candidats	Critère n°1 : Valeur technique	Critère n°2 : Prix	NOTE FINALE	Classement
	sur 60	sur 40	sur 100	
SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE - CITEOS	54,66	34,91	<b>89,57</b>	<b>5</b>
SERFIM T.I.C	58,73	36,78	<b>95,51</b>	<b>4</b>
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	60,00	40,00	<b>100,00</b>	<b>1</b>
BABOLAT ELECTRICITE / SOBECA	58,73	39,87	<b>98,60</b>	<b>2</b>
INFRACITY	58,73	38,44	<b>97,17</b>	<b>3</b>

Au vu des critères de la consultation (valeur technique 60%, prix 40%), l'entreprise la mieux-disante est Bouygues Énergies et services avec une phase I de 117 186,14 € HT et une phase II de 121 930,96 € HT. soit 239 117,10 € H.T.

Pour mémoire, la vidéoprotection est subventionnée en 2025 pour la phase I par :

Le département pour 33 577,32 €

L'État pour 13 329 €

La Région apporte une subvention de 50% – hors maîtrise d'œuvre – avec un maximum de 15 000 €/caméra pour les écoles et les commerces. Le dossier doit être déposé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- attribue le marché de travaux à bon de commande de vidéoprotection à l'entreprise Bouygues Energie et Services pour un montant maximal total de 286 940,52 € TTC.

- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer ce marché.

## 2- GARANTIE FINANCIERE SEMCODA APPARTEMENTS RUE DES GARENNES CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe à l'urbanisme

Vu le rapport établi par la banque des territoires et la Caisse des Dépôts et consignations

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°164977 en annexe signé entre SEMCODA ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- Accorde sa garantie à hauteur de 80.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 452 900 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164977 constitué de 7 lignes de prêt.
- Dit que La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 162 320 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
  - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Dit que La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **3- GARANTIE FINANCIERE SEMCODA APPARTEMENTS RUE DES GARENNES ACTION LOGEMENT SERVICES**

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe à l'urbanisme

Vu le rapport établi par Action Logements Services

Vu les articles L.2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt « Production de logements locatifs sociaux » n°1090250-PLUS, n°1090251 – PLAI en annexe signé entre SEMCODA ci-après l'emprunteur, et Action Logements Services ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- Accorde sa garantie à hauteur de 80.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 60 000 euros soit pour un montant de 48 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt production de logements locatifs sociaux n°1090250 – PLUS, n°1090251-PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Dit que La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Dès la première défaillance de remboursement constatée pour laquelle que ce soit, la collectivité territoriale s'engage en rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le contrat constitué de 2 lignes de Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs collectivités territoriales, matérialisant leur engagement. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la garantie d'emprunt et son exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

### **4- GARANTIE FINANCIERE SEMCODA APPARTEMENTS RUE DES GARENNES CREDIT MUTUEL**

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe à l'urbanisme

La société d'économie Mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) ayant son siège social 50, rue du pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE, a décidé de contracter auprès du CREDIT MUTUEL un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant total de 1 591 200 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R 331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 14 logements collectifs PSLA situés à CHALAMONT « Rue des Garennes »

Le Crédit Mutuel subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 1 591 200€ soient garantis par la commune de CHALAMONT à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- Accorde sa garantie à la SEMCODA à hauteur de 80.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 591 200 euros que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL au taux de 4% l'an (variable en fonction du taux de rémunération du livret A- valeur actuelle 3%)

La garantie apportée par la commune de CHALAMONT sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le conseil municipal s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

- S'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances

**5\_ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE  
2025-2028  
DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN  
« Collectivités jusqu'à 29 agents CNRACL »**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**A. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

**Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	7.25%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	6.34%	x

**B. Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C.**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (**garanties/franchises/taux**)

<b>Garanties IJ 100%</b>		
<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	x

- **Article 2** : d'autoriser le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer les conventions en résultant.

## 6 REGULARISATION D'ALIGNEMENT CHEMIN DU GRAND ETANG ACQUISITION DES PARCELLES A 1252 ET 1255 APPARTENANT A MME BREVET JOSIANE

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe à l'urbanisme

Mme BREVET Josiane vend sa maison située Chemin du Grand Etang. Dans le cadre de la division de la propriété effectuée préalablement à cette vente, le bornage effectué par un géomètre a fait apparaître qu'une bande de terrain, qui correspond à une partie du talus est située dans l'emprise du chemin du Grand Etang. Afin de régulariser l'alignement de cette voie il convient aujourd'hui que la Commune acquiert cette bande de terrain qui correspond aux parcelles A 1252 et 1255 figurées sous la teinte jaune sur le plan.

Madame BREVET a accepté de céder ces parcelles d'une surface respective de 25 m<sup>2</sup> et 86 m<sup>2</sup> à la Commune de Chalamont moyennant l'euro symbolique à condition que les frais de notaire soient pris en charge par la Commune.

Il est précisé que la parcelle A 1256 est également comprise dans l'emprise du Chemin du Grand Etang, mais cette parcelle a été incluse dans le compromis de vente de la maison dont l'acquéreur est d'accord pour la rétrocéder ensuite à la Commune. Cette rétrocession fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant l'intérêt de régulariser l'alignement du Chemin du Grand Etang au droit de la propriété Brevet,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve l'acquisition moyennant l'euro symbolique des parcelles appartenant à Mme Josiane BREVET Chemin du Grand Etang cadastrées section A n° 1252 et 1255, d'une surface respective de 25 m<sup>2</sup> et de 212 m<sup>2</sup>, figurées en jaune sur le plan de division qui restera annexé à la présente décision.
- Décide le classement de ces parcelles dans le domaine public
- Dit que l'acquisition sera régularisée en l'étude de Maître Nelly GOYATTON - notaire à Château-Gaillard (01500), et que les frais liés à cette transaction seront supportés par la Commune de Chalamont.
- Donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles, notamment le compromis de vente et l'acte authentique

## **7 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe à l'urbanisme

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de

**DIA 2024V0035** : Local commercial sur terrain de 2 271 m<sup>2</sup> situé « ZA La Bourdonnière » (B 897) pour un montant de 250 000 €.

**DIA 2024V0036** : Maison de 180 m<sup>2</sup> sur parcelle de terrain de 1471 m<sup>2</sup> située « 285, rue des grandes raies » (D 328 et 350) pour un montant de 320 000 €

**DIA 2024V0037** : Maison individuelle sur parcelle de terrain de 400 m<sup>2</sup> située « 51, chemin du petit Etang » (B 880) pour un montant de 260 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**, dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Vœux du Maire le 10 janvier

#### **Voirie - réseaux**

Les études pour les réseaux de la place du marché sont bientôt terminées. Une consultation sera lancée pour choisir l'entreprise qui devrait débiter les travaux dans le 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Les travaux d'eau et d'assainissement à La Montée et Grande Rue seront terminés pour 2025.

Les travaux du parking sur la route de Bourg et son plateau surélevé devraient commencer le 6 décembre. L'entreprise EIFFAGE n'aura pas fini pour les fêtes de fin d'année.

#### **Scolaire**

Le devis de 35 663 € de changement des fenêtres de l'école est signé. L'isolation du bâtiment en sera améliorée. Les travaux devraient se dérouler durant les vacances de février.

Rêve de Cirque animera encore la commune cette année grâce à une subvention municipale de 500 €.

Les devis pour l'aménagement des cours d'écoles sont en cours.

#### **Bâtiments**

L'isolation et le bardage côté maison médicale du boulodrome couvert est en cours. 2 châssis fixes seront intégrés afin que la lumière naturelle pénètre.

La porte sectionnelle à l'arrière de la scène de la salle polyvalente sera modifiée début décembre.

Les 2 pompes à chaleur pour les locataires au 74 rue du stade sont installées. Il faudra refaire la colonne d'eau du logement occupé par Mme GUILLET.

#### **Divers**

EHPAD dispose d'une directrice par intérim. Le recrutement d'un directeur(trice) est en cours pour une prise de fonction courant janvier. Les candidats qui se sont présentés sont déjà directeur(trice) d'EHPAD. Les travaux d'agrandissement de l'EHPAD avancent normalement.

Levée de séance à 21h40